

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 157 DU 11 JUIN 2021

OBJET : MARCHE SUBSEQUENT S24V51 « AMENAGEMENT DU CHEMIN DE REVIGNAN - BRAX » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

Exposé des motifs

Le marché subséquent S24V51 issu de l'accord-cadre 8TVE01 Travaux de voirie a pour objet les travaux d'aménagement du chemin de Révignan à Brax.

Il a été notifié le 09 Mars 2020 au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / TOVO dont le mandataire solidaire est la société SPIE BATIGNOLLES MALET SA 43 rue Daubas – 47 550 BOE – N° SIRET 302 698 873 00239 pour un montant estimatif global de 497 466.85 € HT réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme « Aménagement du chemin de Révignan » 438 292.14 € HT.
- Tranche optionnelle « Aménagement cyclable le long de l'avenue des Landes » 59 174.71 € HT.

Suite à l'acte modificatif en cours d'exécution du contrat n°1, le nouveau montant du marché est porté à 599 573.36 € HT (réparti comme suit : 540 398.65€ HT pour la TF et 59 174.71€ HT pour la TO), soit 719 488.03 € TTC avec une prolongation de 14 jours pour la tranche ferme.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 n'a pas eu d'impact sur le montant du marché mais a prolongé le délai de 20 jours sur la tranche optionnelle.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche optionnelle de 8 jours suite à la réalisation d'un terrassement supplémentaire pour la mise en conformité des écoulements des eaux pluviales pour les pluies exceptionnelles. Ces travaux engendrent des prix nouveaux sur le marché subséquent:

Prix référencés de l'accord cadre :

- 1.13 Palissade de chantier : 10.00€/ML
- 1.16 Maintenance pour le prix 1.13 : 1.00€/j
- 1.27 Marquage – Piquetage : 0.30€/M2
- 3.16 Démolition de Ø400 : 49.85€/ML
- 3.11 Démolition de regard grille ou bouche d'égout : 155,38 €/U
- 4.42 Fourniture et pose de Ø200 PVC : 78,50 €/ML
- 4.51 F&P canalisation Ø400 béton : 108.00€/ML
- 4.55 Regard Ø1000 : 680.00€/U
- 4.65 branchement Ø200 sur Ø400 et + : 150.00€/U
- 6.24 Mise à la cote de regard : 260.00 €/U

Prix non référencés de l'accord cadre :

- PN 3.94 Reprofilage de chaussée : 1.80 €/M2
- PN 3.97 F&P Blindage palfeuille : 3 850.00 €/forfait
- PN 4.92 Regard B.A Ø600 y/c caillebotis : 570.00 €/U

Par ailleurs, certaines quantités prévues à l'acte modificatif n°1 sont modifiées sur la tranche ferme. Le montant de celle-ci s'élève à 545 676.18 € au lieu des 540 398.65€ prévu à l'acte modificatif n°1. Les prix nouveaux sont établis dans les conditions économiques du mois d'Avril 2021.

Montant de l'acte modificatif n°3:

- Taux de la TVA :20.00%.....
- Montant HT : ...24 349.61 € (répartis comme suit TF : 5 277,53 € HT et TO : 19 072,00 €)
- Montant TTC : ...29 219.53 €.....

Nouveau montant du marché subséquent :

- Taux de la TVA : ...20,00%.....
- Montant HT Tranche ferme : 545 676.18€
- Montant HT tranche optionnelle : 78 246.79€
- Montant HT : 623 922.97€
- Montant TTC : 748 707.56 €
- Pourcentage écart : + 25.42% dur le montant initial du marché

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 Juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHE SUBSEQUENT S24V51 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE REVIGNAN A BRAX » AVEC UNE INCIDENCE FINANCIERE DE 24 349.61€ HT SOIT 29 219.53€ TTC. LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHE S'ELEVE A 623 922.97€ SOIT 748 707.56 TTC REPRESENTANT UNE AUGMENTATION DU 25.42 % DU MONTANT INITIAL DU MARCHE. IL EST PREVU EGALEMENT DE PROLONGER LE DELAI DE 8 JOURS OUVRES POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE PORTANT LE DELAI A 48 JOURS OUVRES POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE).

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION AVEC LE GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES MALET / TOVO dont le mandataire solidaire est la société SPIE BATIGNOLLES MALET SA 43 rue Daubas – 47 550 BOE – N° SIRET 302 698 873 00239.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDIT SONT INSCRITS AU BUDGET

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/06/2021

Télétransmission le 14/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

